

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1789

présenté par

Mme Piron, Mme Lazaar, Mme Ali, M. Baichère, M. Barbier, M. Besson-Moreau, M. Bois, Mme Brugnera, Mme Bureau-Bonnard, Mme Cazarian, M. Chalumeau, Mme Clapot, M. Daniel, Mme De Temmerman, Mme Jacqueline Dubois, Mme Françoise Dumas, M. Gaillard, Mme Guerel, Mme Khattabi, Mme Pouzyreff, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, Mme Romeiro Dias, Mme Sarles, M. Sommer et Mme Sylla

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi, un rapport annuel, visant à évaluer la mise en œuvre effective des politiques régionales de lutte contre l'illettrisme, est présenté au Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'illettrisme est « une priorité nationale », telle qu'elle est définie dans l'article L. 121-2 du code de l'éducation.

Dans l'article L. 6121-2 du Code du travail, il est stipulé que « la région contribue à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional, en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences ». Or, le constat est que les moyens et les résultats diffèrent selon les régions. Un suivi est donc indispensable. Ce rapport permettra donc d'évaluer la contribution régionale à la lutte contre l'illettrisme, dans la mesure où les régions sont compétentes et doivent être contributrices dans ce domaine.

La situation actuelle de l'illettrisme est hautement préoccupante puisque ce sont environ 7 % des Français qui en souffrent. Ils sont de tout âge et souvent non qualifiés. Les chiffres officiels masquent une partie de la réalité, puisqu'ils ne concernent que les personnes qui ont été scolarisées en France. Il apparaît donc nécessaire de lutter plus efficacement contre l'illettrisme en favorisant la

détection et les actions de formation pour l'apprentissage des notions fondamentales, préalables à beaucoup de qualification professionnelle et nécessaires à l'exercice de la citoyenneté.